



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-149

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDT53-service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat-secrétariat /

53-2021-11-16-00002 - 2021_11_16_DDT53_SERBHA_Arrêté modifiant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction

53-2021-09-01-00012 - 20210901 Délégation de signatures MMES DUCHATEAUX et PANCHEVRE EHPAD St Denis d'Anjou (3 pages)

Page 8

Sous-préfecture de Château-Gontier /

53-2021-11-19-00001 - Arrêté candidatures élections municipales partielles complémentaires Daon (2 pages)

Page 12

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-secrétariat

53-2021-11-16-00002

2021_11_16_DDT53_SERBHA_Arrêté modifiant la
composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté du **16 NOV. 2021**

modifiant la composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1622 bis du 20 octobre 2000 modifié, portant création et composition de la commission consultative relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne,

Vu la délibération du conseil départemental de la Mayenne du 19 juillet 2021 portant désignation des représentants du conseil départemental dans les commissions réglementaires ou organismes extérieurs,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la commission départementale consultative des gens du voyage en Mayenne, présidée conjointement par le préfet de la Mayenne et le président du conseil départemental de la Mayenne ou leurs représentants, est composée comme suit :

Pour l'État :

membres titulaires :

- le directeur des services du cabinet de la préfecture, ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, ou son représentant,
- la déléguée territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé, ou son représentant.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Pour le conseil départemental :

membres titulaires :

- M. Gwénaél POISSON, vice-président du conseil départemental,
- M. Jean-François SALLARD, conseiller départemental,
- M. Sylvain ROUSSELET, conseiller départemental,
- Mme Jinous HANASI, directrice de la solidarité au conseil départemental,

membres suppléants :

- Mme Julie DUCOIN, vice-présidente du conseil départemental,
- Mme Jacqueline ARCANGER, vice-présidente du conseil départemental,
- Mme Christelle AUREGAN, conseillère départementale,
- Mme Sophie COLLET, directrice de l'insertion et du logement au conseil départemental.

Pour les communes :

- le maire de Craon, ou son représentant.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale :

- le président de Laval Agglomération, ou son représentant,
- le président de Mayenne Communauté, ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, ou son représentant,
- le président de la communauté de communes des Coëvrons, ou son représentant.

Pour les associations représentatives des gens du voyage et les associations intervenant auprès des gens du voyage :

- M. Mario HOLDERBAUM, voyageur, ou son suppléant, M. Jean TOUTAIN, association sociale nationale internationale (ASNIT),
- M. Mario HOLDERVAUM (fils), voyageur, ou son suppléant M. Bruno LANDAIS, association sociale nationale internationale (ASNIT),
- M. Fernand GRANGER, président de l'association mayennaise auprès des gens du voyage (AMAV), ou son suppléant M. Moïse MUSSET,
- Mme Maryse GASPARD, directrice de l'AMAV, ou sa suppléante Mme Stéphanie DESMONTS,
- M. Philippe AUFRAY, membre de l'AMAV, ou sa suppléante Mme DELORME Maria.

Pour les autres partenaires :

- M. Stéphane KERMARREC, directeur de la caisse d'allocations familiales, ou son représentant,
- M. Jean GRIMBERT, président de la mutuelle sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe, ou son représentant.

Article 2 : le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : la commission est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et établit chaque année un bilan d'application de celui-ci.

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 4 : la commission se réunit au moins deux fois par an soit :

- sur convocation conjointe de ses deux présidents,
- à l'initiative de l'un d'entre eux,
- sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : la commission siège valablement si la moitié de ses membres est présente. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois.

Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 : le directeur des services du cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-01-00012

20210901 Délégation de signatures MMES
DUCHATEAUX et PANCHEVRE EHPAD St Denis
d'Anjou



DÉCISION ADMINISTRATIVE n° 2021-05

Délégation de signature du directeur

Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur par intérim de l'EHPAD Dr Géhère-Lamotte:

- *Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*
- *Vu l'article L 315-17 du code de l'action sociale et des familles, qui précise que le directeur peut déléguer sa signature dans des conditions et sur des matières définies par décret ;*
- *Vu l'article D315-67 et suivants du code de l'action sociale et des familles qui prévoient les modalités des délégations de signature du directeur ;*
- *Vu l'arrêté de la Directrice de la délégation Territoriale de la Mayenne nommant Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur par intérim de l'EHPAD Dr Géhère-Lamotte à compter du 1^{er} septembre 2021 ;*
- *Vu la convention entre le Centre Hospitalier du Haut Anjou et l'EHPAD Dr Géhère-Lamotte mettant à disposition Madame Sarah DUCHATEAUX ;*
- *Vu la décision n°2021.30 en date du 19 janvier 2021 nommant Madame Viviane PANCHEVRE, attachée d'administration hospitalière et son affectation à l'EHPAD Dr Géhère-Lamotte ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur par intérim de l'EHPAD Dr Géhère-Lamotte, une délégation permanente est donnée à Madame Sarah DUCHATEAUX à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière au pôle administratif

Une délégation permanente est donnée à Madame Viviane PANCHEVRE, attachée d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la direction des ressources humaines en cas d'empêchement de Madame Sarah DUCHATEAUX, et plus particulièrement :

- **Les documents financiers relatifs aux Ressources Humaines :**
 - Pièces comptables relatives à la paie
 - Etats de frais de déplacement
 - Prises en charge et factures accidents du travail
 - Cotisations : ANFH - CGOS – EHESP – IRCANTEC – CNG – CNRACL – POLE EMPLOI -SMIA
 - Taxes sur salaires
 - Traitement non mandatés
 - Décomptes indemnités journalières

- Etat DADS
- Titres de recettes liés au personnel
- Factures liées à l'intérim non médical
- Certificats administratifs

- **Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière, les conditions de travail et l'organisation du travail**
 - Contrats de travail
 - Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
 - Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines
 - Ordres de mission
 - Autorisation d'utilisation véhicule personnel
 - Conventions de stage
 - Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
 - Certificats de réduction SNCF
 - Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
 - Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail

- **Les actes et décisions en lien avec la Formation Continue**
 - Conventions avec les organismes de formation
 - Conventions avec les Écoles de formation
 - Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences)
 - Titres de recettes à l'encontre de l'ANFH
 - Demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH

- **Les actes et décisions les achats et les finances**
 - Bons de commande liés aux travaux, équipement et informatique
 - Bordereaux de mandats et titres.
 - Virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
 - Contrôle des procédures d'achat,
 - Mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques et des services informatiques,
 - Contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
 - Conventions,
 - Documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
 - Certificats administratifs,
 - Mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier
 - Notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
 - Actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
 - Factures à mettre en paiement relevant du service,

- **Les actes et décisions concernant l'hébergement des résidents**
 - Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,
 - Contrats d'hébergement et d'accueil de jour
 - Dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental
 - Mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service hébergement,
 - Correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
 - Certificats administratifs

Article 2 : Date d'application

La présente décision s'applique à compter du 13 septembre 2021 et remplace toute délégation antérieure.

Article 3 : Notification de la présente décision

Madame Sarah DUCHATEAUX, Madame Viviane PANCHEVRE, affectées à l'établissement, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Mayenne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur le Trésorier de l'établissement,
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10 : Publication

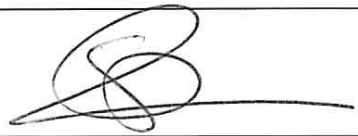

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Denis d'Anjou, le 1^{er} septembre 2021,

Le Directeur,


Eric-Alban GIROUX

Reconnaissent avoir pris connaissance de la délégation de signature :

| NOM Prénom, Fonction | Signature |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Sarah DUCHATEAUX, Responsable de site |  |
| Viviane PANCHEVRE, Attachée d'Administration Hospitalière |  |

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2021-11-19-00001

Arrêté candidatures élections municipales
partielles complémentaires Daon



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté n°53-2021-

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2021-09-01-00004 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Daon et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles du 5 et 12 décembre 2021 ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement de déclarations de candidature régulièrement déposées pour le premier tour des élections municipales partielles du 5 décembre 2021 dans la commune de Daon ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les noms des candidats dont la déclaration a été définitivement enregistrée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R E T E

Article 1 : la liste des candidats au premier tour des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Daon du 5 décembre 2021 est arrêtée, par ordre alphabétique, comme suit :

Madame Anne LECRIVAIN
Monsieur Sylvain NOEL.

Tout candidat qui n'a pas été élu au premier tour, est automatiquement candidat au second tour fixé au 12 décembre 2021.

Maison de l'État – Sous-Préfecture
4, Rue de la Petite Lande – Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Article 2 : le sous-préfet de Château-Gontier et la première adjointe de la commune de Daon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Daon.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 19 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Signé

Samuel GESRET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif